

CREDENDO PROPOSE À L'EXPORTATEUR, DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS PAYABLES AU COMPTANT, UNE **PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE NON-PAIEMENT ET LE RISQUE DE RÉSILIATION** CAUSÉS PAR LA CARENCE DU DÉBITEUR OU UN FAIT POLITIQUE.

Qu'est-ce qu'une affaire au comptant ?

Une transaction sera qualifiée d'« affaire au comptant » lorsqu'elle est payable au fur et à mesure de l'exécution du contrat d'exportation. Contrairement aux affaires payables à crédit, le paiement des travaux exécutés dans le cadre d'une affaire au comptant ne sera pas différé dans le temps.

Les affaires au comptant concernent principalement l'exportation de biens d'équipement, des travaux d'entreprise, des opérations de dragage, des projets industriels et des prestations d'engineering.

Que propose Credendo à l'exportateur ?

Dans le cadre d'une affaire au comptant, l'exportateur est exposé aux risques que l'acheteur n'honore pas son obligation de paiement (risque de non-paiement) ou que le contrat d'exportation soit résilié (risque de résiliation).

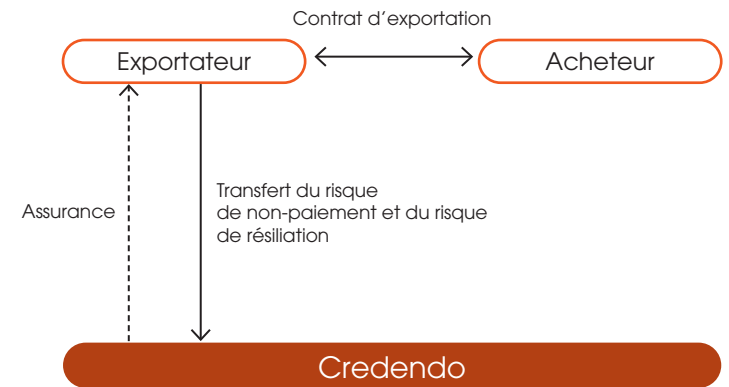
L'assurance de Credendo protège l'exportateur contre le risque de non-paiement de l'acheteur, que ce défaut de paiement trouve son origine dans une carence du débiteur (faillite, difficultés financières de l'acheteur, etc.) ou un fait politique (guerre, fait du prince, pénurie de devises, catastrophes naturelles...). Dans ce cas, Credendo indemniserà l'exportateur sur la base du montant de la créance impayée.

L'assurance de Credendo offre également à l'exportateur une protection contre le risque de résiliation du contrat d'exportation. Cette résiliation peut à nouveau trouver son origine dans une carence du débiteur ou un fait politique. Credendo indemniserà alors l'exportateur sur la base de toutes les dépenses engagées par l'exportateur pour l'exécution du contrat d'exportation.

Credendo mettra son expertise au bénéfice de l'exportateur pour récupérer tout montant dû par l'acheteur et participera aux frais de récupération.

L'exportateur peut en outre être assuré par Credendo contre le risque d'appel aux garanties bancaires constituées en faveur de l'acheteur, lorsque cet appel est causé par un acte du débiteur illégitime au regard du contrat ou par un fait politique (voir la fiche produit « Assurance des garanties bancaires »).

Structure de l'assurance affaire au comptant



Quel est le pourcentage maximal d'intervention de Credendo ?

L'assurance affaire au comptant couvre l'exportateur à concurrence d'un pourcentage, dénommé la « quotité garantie », généralement fixé à 95 % ou 98 % de la perte subie. L'exportateur conserve donc une partie du risque (de 5 % ou 2 %) à sa charge.

Qui peut faire appel à cette assurance ?

Tout exportateur signataire d'un contrat d'exportation payable au comptant et en lien avec la Belgique peut bénéficier de l'assurance offerte par Credendo.

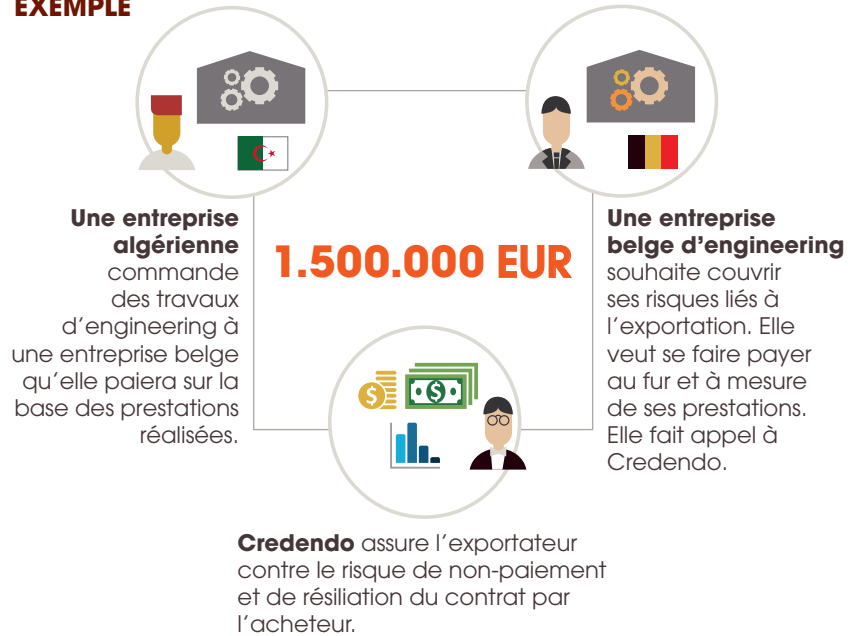
Que coûte l'assurance affaire au comptant ?

La prime est fonction de la solvabilité de l'acheteur, de l'intervention éventuelle d'un garant ou d'un paiement par crédit

documentaire, du pays de destination et de la durée d'exécution de la transaction.

La prime est exprimée en un pourcentage du montant couvert. Cette prime est payable à l'émission de la police.

EXEMPLE



N'hésitez pas à contacter Credendo si vous souhaitez une estimation de prime pour une affaire spécifique. Cette estimation est gratuite.

Pour plus d'informations

E solutions@credendo.com
T +32 2 788 87 75
www.credendo.com

La dénomination Credendo renvoie à Credendo – Export Credit Agency, l'agence de crédit à l'exportation publique belge créée en 1939. Elle opère avec la garantie de l'État et dispose d'un rating AA de S&P Global.

LIGNE DU TEMPS

1



1. Avant le contrat

Un exportateur s'adresse à Credendo pour des informations et des indications de primes dès la période de négociation de son contrat.

2 - 3



2. Demande d'assurance

Pendant les négociations avec son acheteur étranger, l'exportateur informe Credendo de son contrat commercial et complète un formulaire de demande.

3. Promesse d'assurance

Après analyse, Credendo prend une décision et confirme sa position de couverture dans une promesse d'assurance valable six mois.

4



4. Signature des documents contractuels

L'exportateur signe son contrat commercial avec l'acheteur étranger, signe sa police d'assurance avec Credendo et paie la prime. Credendo assure l'exportateur contre les risques de résiliation du contrat et de non-paiement des échéances du contrat.

5



5. Livraison des produits ou services

L'exportateur livre les produits ou services tels que prévus dans le contrat commercial.

6 - 7



6. Paiement des échéances par l'acheteur

L'acheteur étranger paie les échéances au fur et à mesure des échéances prévues dans le contrat commercial.

7. Indemnisation

En cas de non-paiement ou de résiliation du contrat par l'acheteur, Credendo indemnise l'exportateur.